

2024.68 – Mission d’assistance et de conseil à la passation des marchés d’assurances : attribution du marché au Cabinet ARIMA CONSULTANTS

Le Maire de CHARQUEMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l’article L 2122-22,

VU la délibération n°18/2020 portant délégation au Maire durant toute la durée de son mandat pour prendre toute décision concernant la passation des contrats d’assurances et l’acceptation des indemnités de sinistres y afférentes, et de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution des marchés et des accords cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

VU l’arrivée à échéance des contrats d’assurances en date du 31 décembre 2025,

VU la nécessité de recourir à un cabinet pour assurer la mission d’assistance et de conseil à la passation des marchés publics d’assurances,

VU la proposition formulée par ARIMA CONSULTANTS domicilié 10 rue du Colisée, 75008 PARIS,

DECIDE

Article 1 : La mission d’assistance et de conseil à la passation des marchés d’assurances est confiée au cabinet ARIMA CONSULTANTS domicilié 10 rue du Colisée, 75008 PARIS.

Article 2 : Le montant de la dépense à engager est fixé à 3 000.00 € HT.

Article 2 : La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.

Charquemont, le 23 décembre 2024

Le Maire,
Roland MARTIN



REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2024

Application agréée E-legalite.com